

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en session extraordinaire en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17 Février 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 15 Absents excusés : 7 Absents : 12 Votants : 15
--	---

**PRESENTS :**

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

**Également présent :** M. SERRE DE LOURTIUUX Jérôme-Antoine, Trésorier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. WOJTCZAK Richard

**Secrétaire de séance :** M. SOULARD Claude

**FINANCES - BUDGET**  
**CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2012 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 10 625.30 €

EXERCICE	ETAT 5583520015 du 13/06/2022
2012	69.45 €
2013	89.54 €
2014	284.82 €
2016	248.95 €
2017	1 153.48 €
2018	1 794.99 €
2019	1 920.34 €
2020	3 158.65 €
2021	1 825.14 €
2022	79.94 €
	<b>10 625.30 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minime ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **10 625,30 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'admettre en non valeurs la somme de 10 625,30 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Bernard GAUFFRETEAU.

